

Aide-mémoire concernant le travail d'examen EP professeur-e de disciplines sportives (au sens du chif. 6.5 de la directive)

Objectifs du travail d'examen

Par le travail d'examen écrit, les candidat-e-s apportent la preuve qu'ils disposent aussi d'une expérience professionnelle et des compétences opérationnelles suffisantes dans les domaines d'activité (D) *Organisation de compétitions*, (E) *Gestion du matériel et de l'infrastructure*, (F) *Conseil dans le contexte social*, (G) *Soutien aux organisations sportives* ainsi que (H) *Marketing et administration*. Le travail d'examen documente en outre la collaboration des candidat-e-s avec les associations, les organes associatifs ou les employeurs dans le milieu où évoluent typiquement les professeur-e-s de disciplines sportives.

Date de remise

Le travail d'examen doit être remis au secrétariat d'examen au moins 6 semaines avant la date de l'examen oral (pour l'épreuve d'examen 2).

Le travail d'examen a généralement la forme d'un document écrit à rendre en trois exemplaires sur support papier, ainsi qu'en format PDF et Word, à adresser à : inof@sportartenlehrer.ch.

Sur demande adressée au secrétariat d'examen, d'autres formes et supports (brochures, imprimés, PPP, vidéos, VHS, vidéos DV, DVD, etc.) peuvent être convenues.

Thèmes et contenus

A l'intérieur du cadre thématique défini par les champs d'activité D, E, F, G + H, les candidat-e-s choisissent librement les tâches, les questions et les contenus de leur travail d'examen et en définissent eux-mêmes les priorités. Avec leur inscription à l'examen, elles/ils soumettent au secrétariat d'examen une brève description du travail d'examen prévu sous forme d'une esquisse de projet (max. une feuille A4) indiquant le thème probable, les interrogations soulevées, la table des matières projetée, ainsi que les premières références bibliographiques. C'est au moment de la remise de cette esquisse qu'une demande doit être faite si la candidate / le candidat désire choisir un autre support pour son travail d'examen. L'approbation de l'esquisse du projet par la commission d'examen compte parmi les conditions impératives d'admission à l'examen.

Volume

Le travail d'examen sans page de titre, sommaire, annexes, graphiques, photos, etc., devrait compter entre 10 et max. 15 pages de texte. Les hypothèses suivantes sous-tendent le calcul de la longueur du texte: marges latérales env. 2,5 cm, fonte Arial 11 pts, interligne simple, ainsi que max 11 pts d'espace avant et après les titres ou les paragraphes.

Indications formelles

Les candidat-e-s sont libres dans la conception détaillée de leur travail d'examen pour autant qu'elle soit utile et adéquate.

Toutes les sources et citations doivent être clairement signalées.

Au travail d'examen doit être joint une déclaration signée certifiant que le candidat / la candidate a rédigé ce travail de sa propre plume.

Evaluation du travail d'examen

Les expert-e-s évaluent le travail d'examen selon les critères suivants:

- Respect des instructions: Dans quelle mesure les directives concernant le travail d'examen ont-elles été suivies?
- Pertinence des questions soulevées: Dans quelle mesure le thème choisi et les questions soulevées correspondent-ils aux compétences opérationnelles nécessaires D, E, F, G et H ?
- Exactitude objective et des contenus: Les affirmations postulées correspondent-elles à la réalité professionnelle d'un-e professeur-e de discipline sportive? Les solutions suggérées sont-elles techniquement correctes?
- Originalité et innovation: Le travail contient-il des éléments innovants? S'agit-il d'une approche originale éventuellement nouvelle ? Les méthodes d'entraînement connues sont-elles correctement mises en oeuvre pour les groupes cibles / client-e-s visés?

Discussion technique sur le travail d'examen

La discussion technique se scinde en 2 parties: elle commence par une brève présentation du travail d'examen par le candidat / la candidate (sans beamer, mais éventuellement ordinateur portable et avec d'autres moyens auxiliaires – avec le permis précédent de la direction de l'examen à apporter par le candidat ou la candidate le cas échéant). Cette présentation ne doit pas durer plus de 10 minutes (+/- 1 minute). La qualité de la présentation sera notée séparément par les expert-e-s (= note de sous-position 1).

En se basant sur le travail d'examen, ainsi que sur sa brève présentation, les expert-e-s posent des questions et discutent d'aspects techniques avec la candidate / le candidat. La qualité des réponses, les informations supplémentaires, les argumentations et les motivations des candidat-e-s sont aussi notés séparément (= note de sous-position 2). La moyenne des deux sous-positions donne la note de la discussion technique.

Les deux expert-e-s qui participent à la discussion ont corrigé le travail d'examen écrit et lui attribuent une note le jour de l'examen. La discussion technique est évaluée selon les critères suivants:

- Qualité de la brève présentation: Le temps alloué a-t-il été respecté ? Les principaux aspects du travail ont-ils été clairement expliqués? Les moyens choisis pour la présentation étaient-ils adéquats?
- Entretien avec les experts: Exactitude objective des réponses et des motivations, ainsi que, étendue des connaissances de base et informations supplémentaires données.

Approbation de l'aide-mémoire

Le présent aide-mémoire a été approuvé le 30 janvier 2014 par la commission d'examen. Il complète les directives existantes et s'est adapté à la révision des directives en février 2016, ainsi que les particularités consignées dans les formulaires d'inscription.

Secrétariat sportartenlehrer.ch, Engelberg, 15 avril 2017